

19 - Reprise définitive de concessions sur lesquelles sont édifiées des sépultures remarquables - Cas particulier de la sépulture de M. Jules HAAG

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :

I - Le principe

Chaque année, la Ville de Besançon recense les concessions funéraires arrivées à échéance et invite les propriétaires à les renouveler. Or, les descendants des défunts sont souvent difficiles à identifier et contacter et les concessions ne sont alors pas renouvelées.

Cependant, les cimetières de la Ville de Besançon comportent des sépultures présentant un intérêt culturel, historique et / ou architectural particulier. Afin de mettre en valeur ce patrimoine, la Ville souhaite les conserver, à titre exceptionnel, dans le cadre d'une reprise définitive des concessions concernées.

En cas d'approbation par le Conseil Municipal, cette possibilité sera dans un second temps retranscrite dans le règlement des cimetières de la Ville de Besançon, adopté par arrêté municipal.

II - Le cas particulier de la sépulture Jules HAAG

A l'occasion du recensement 2013 des concessions funéraires arrivant à échéance, il a été constaté que celle de M. et Mme Jules HAAG, située au cimetière de Saint-Ferjeux (emplacement 5511 carré W), était à renouveler.

Jules HAAG est une personnalité scientifique importante de la première moitié du XX^{ème} siècle, tant en Franche-Comté qu'en France. Il est né en 1882 en Meurthe-et-Moselle. Diplômé de l'Ecole Normale Supérieure en 1903, docteur en sciences en 1910, il a enseigné la mécanique rationnelle à la Faculté de Clermont-Ferrand. Il est devenu directeur de l'Institut de Chronométrie de Besançon en 1927 et co-fondateur en 1930 de la société de Chronométrie de France qu'il présidera. De 1949 à 1953, il fut le président du Centre technique de l'Industrie Horlogère. Il est également l'auteur d'importants travaux sur la synchronisation, la théorie des engrenages et des échappements, notamment sur le signal réglant pour les montres et les chronomètres.

L'emplacement avait été concédé à la fille de M. Jules HAAG en 1953 pour 30 ans et la concession a été renouvelée en 1983 pour 30 ans.

Après recherche des ayants-droits de la concession, il ressort que la concessionnaire est aujourd'hui décédée. Ses deux enfants, seuls descendants directs, ont toutefois été retrouvés.

Compte tenu de l'éminente personnalité de Jules HAAG, figure remarquable de l'histoire bisontine, la Ville s'est interrogée sur le devenir de sa sépulture.

Les ayants-droits ayant été contactés, ils ont fait connaître leur désir de voir la sépulture de Jules HAAG perdurer et ont accueilli favorablement la proposition de la Ville de se substituer à eux en reprenant la concession à son échéance et en assurant la conservation et l'entretien de la sépulture édifiée sur ce terrain.

Pour ce faire, il est donc proposé que la Ville reprenne de manière définitive la concession de l'emplacement sur lequel se trouve la sépulture de Jules HAAG.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la possibilité de reprise définitive par la Ville de Besançon, sur décision expresse du Conseil Municipal et en cas d'intérêt culturel, historique et / ou architectural particulier, des concessions d'emplacements sur lesquels sont édifiées des sépultures remarquables dans les cimetières municipaux, lorsque celles-ci ne sont pas renouvelées.

- décider plus particulièrement de la reprise par la Ville de Besançon de la concession de l'emplacement 5511, carré W au cimetière de Saint-Ferjeux, sur lequel est édifiée la sépulture de M. Jules HAAG et de son épouse.

«M. LE MAIRE : Compte tenu de la qualité de cet homme qui a été le fondateur de l'Institut de Chronométrie ici à Besançon, je propose que la Ville reprenne, puisque ses héritiers sont décédés, cette tombe remarquable et qu'elle l'entretienne. Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.